



La Lettre aux GRETA

Quelle gouvernance pour les GRETA?

Le réseau des GRETA est en pleine redéfinition.

Le ministère et l'intersyndicale réfléchissent ensemble dans le groupe de suivi ministériel à cette nouvelle organisation des GRETA. Le but est de mettre au service de tous les citoyens un service public de la formation tout au long de la vie qui réponde aux besoins de chacun tout en gardant la qualité des formations et la proximité nécessaire. C'est une chance historique d'en faire un outil au service de tous dans le respect des acteurs, formateurs, administratifs, CFC tant au niveau qualification que rémunération et charge de travail.

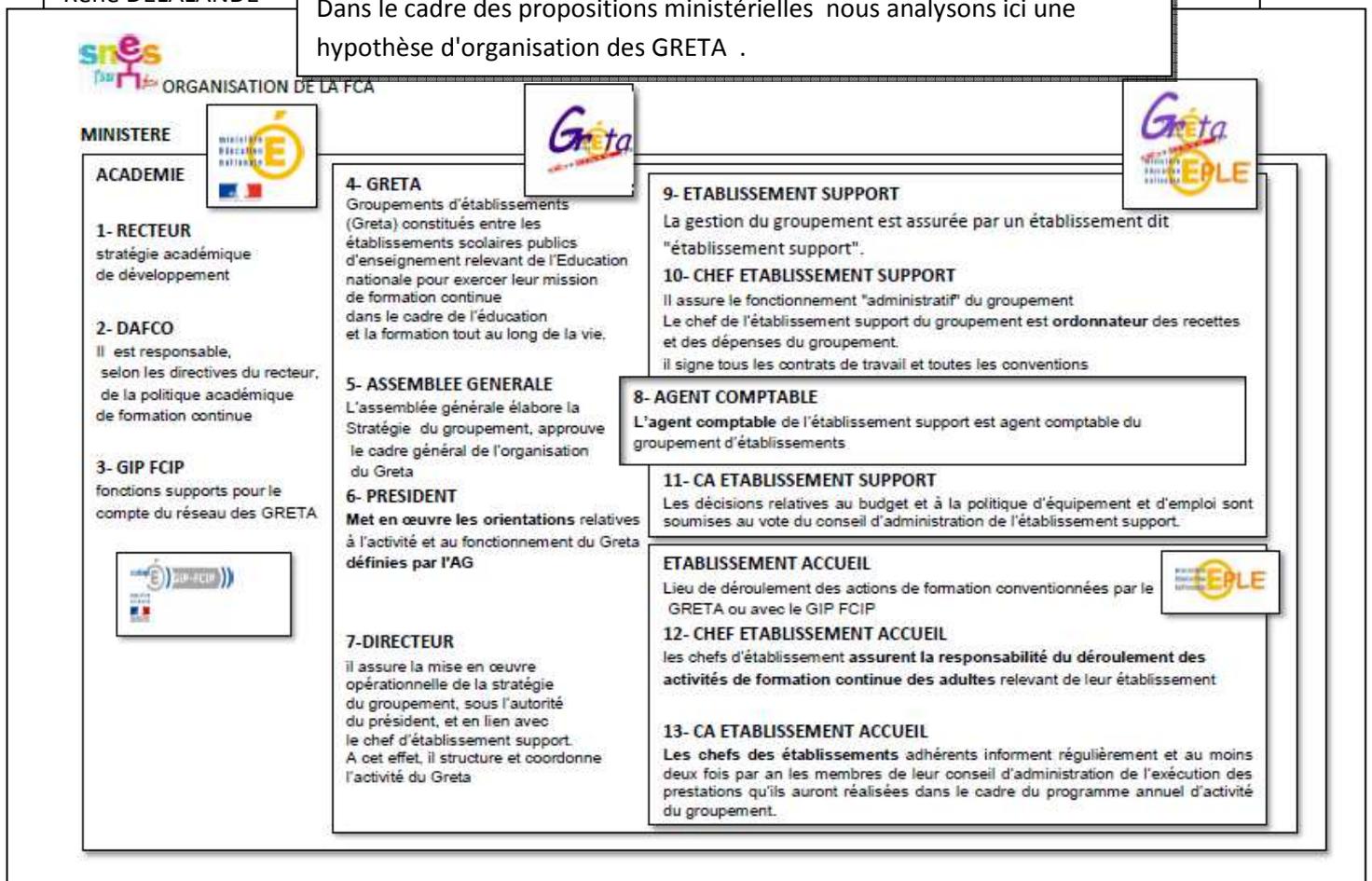
Clarifier la gouvernance est indispensable.

C'est un réseau de qualité, impliquant l'ensemble de l'Education nationale dans la transparence et le respect du rôle de chacun que nous devons mettre en place.

La FSU veillera à ce que cela se fasse dans le respect des personnels et l'intérêt des citoyens.

René DELALANDE

Dans le cadre des propositions ministérielles nous analysons ici une hypothèse d'organisation des GRETA.



1- RECTEUR

Dans le cadre des orientations nationales, le recteur définit une **stratégie académique de développement qu'il soumet au CTA et au CACFC(A).**

Il arrête la carte des groupements d'établissements au plus proche des bassins d'emploi formation ou des besoins et la liste des établissements supports de Greta.

Un contrat d'objectifs est signé entre le recteur et chaque Greta.



2- DAFCO

Le délégué académique à la formation continue est l'interlocuteur unique disposant de l'ensemble des moyens académiques en matière de formation continue. Il est responsable, selon les directives du recteur, de la politique académique de formation continue. Ce délégué académique à la formation continue est directement rattaché au recteur.

Ses responsabilités:

- mise en œuvre et du suivi des orientations nationales en les adaptant au contexte territorial.
- cohérence et de la coordination de l'activité du réseau académique défini par le recteur.
- plan de développement pluriannuel décliné dans les contrats d'objectifs entre le recteur et chaque groupement d'établissement.- évaluation de l'atteinte des objectifs prévus.
- En complémentarité avec l'offre de formation initiale, il veille à l'adéquation entre les besoins territoriaux de formation et l'offre potentielle des Greta.
- application de la réglementation des Greta.
- réalisation des conditions d'une harmonisation des politiques RH au sein des Greta,
- suivi de la gestion financière et de l'activité du réseau.
- Il assure l'encadrement et l'animation des conseillers en formation continue (CFC) - Il assure le contrôle de la légalité des contrats des personnels de Greta.
- Il est membre de droit de l'assemblée générale du Greta et peut s'opposer à toute décision mettant en jeu l'existence ou le bon fonctionnement du groupement.

3- GIP FCIP (Formation Continue et Insertion Professionnelle)

Les établissements supports de Greta adhèrent au GIP FCIP

Un fonds est créé pour couvrir les risques financiers afférents à la gestion de la formation continue par les Groupements d'établissements, renforcer l'efficacité de l'activité de ces groupements et optimiser l'emploi de leurs ressources. Il est géré par le GIP et financé par les contributions de chaque Greta

Le fonds commun est géré en comptabilité distincte (budget annexe) par le GIP FCIP dont les ordonnateurs des groupements d'établissements en sont les seuls administrateurs.



Le GIP FCIP assure des fonctions supports pour le compte du réseau des Greta et des membres (voir fiche GIP FCIP sur le site)

REMARQUES / QUESTIONS

RECTEUR / DAFCO

- Quelle relation entre le directeur du GIP FCIP et le DAFCO ? peut-elle être la même personne ? les 2 fonctions sont-elles compatibles : le recteur/DAFCO établit les Contrats d'objectif, et ensuite il les évalue. S'il est directeur du GIP FCIP, il contribue à la mise en œuvre auprès des GRETA : peut-il être juge et partie ?
- Les CFC restent sous l'autorité du DAFCO quelle que soit leur affectation. dans le cadre de l'autorité hiérarchique direct du recteur sur les CFC
- Les grands absents de cette partie académique sont les représentants des organisations syndicales ..
- Quel rôle pour CACFC(A?), quelle prise en compte de la FCA dans les CTA ?

GIP

- le directeur du GIP FCIP ne doit pas être en adjonction de service mais nommé à temps plein.
- relation entre le directeur du GIP et la DAFCO (DAFPIC)
- relation avec les GRETA quelles modalités ?
- - gestion des fonds mutualisés : comment ?

4- GROUPEMENT: le GRETA

Groupements d'établissements (Greta) constitués entre les établissements scolaires publics d'enseignement relevant de l'Education nationale pour exercer leur mission de formation continue dans le cadre de l'éducation et la formation tout au long de la vie. Ils sont créés par une **convention constitutive conclue entre les établissements.**

5- ASSEMBLEE GENERALE

Les établissements membres du Greta, sont représentés par les chefs d'établissement au sein d'une **assemblée générale** présidée par le **président du Greta.**

Dans le cadre de la politique nationale et académique, l'assemblée générale élabore la stratégie du groupement approuve le cadre général de l'organisation du Greta

- Elle arrête le programme annuel d'activité du groupement dans le cadre des orientations nationales et académiques
- Elle arrête le projet de budget et fait une proposition de plan d'emploi
- Elle approuve la politique d'équipement
- Elle propose des éléments contribuant à l'élaboration du contrat d'objectifs
- Elle définit le règlement intérieur du GRETA ainsi que le règlement applicable aux stagiaires

Peut décider de la constitution et de la composition de commissions spécialisées

6- PRESIDENT

Le président du Greta est un chef d'établissement, membre du groupement, élu par l'assemblée générale. Il assure la gouvernance du groupement.

Met en œuvre les orientations définies par l'AG

il valide le programme annuel d'activité du Greta qu'il soumet à l'approbation de l'assemblée générale

Il veille à l'application des textes réglementaires, du règlement intérieur du Greta et du règlement applicable aux stagiaires

il est responsable de l'organisation des différentes commissions du Greta

Le président du Greta exerce les compétences suivantes :

- il préside les séances de l'assemblée générale
- il est garant de l'exécution des contrats d'objectifs
- il veille à l'exécution des décisions de l'assemblée générale
- il représente le groupement auprès des différents partenaires.

7- DIRECTEUR

Le recteur ou l'assemblée générale nomme un personnel de catégorie A, chargé de la direction opérationnelle du groupement.

il assure la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie du groupement, sous l'autorité du président, et en lien avec le chef d'établissement support. Il structure et coordonne l'activité du Greta

il définit les rôles et responsabilités des différents acteurs il met en œuvre le contrat d'objectifs du Greta

il prépare le plan de développement, le programme annuel d'activité et le projet de budget nécessaire à leur mise en œuvre. Il

est garant de l'exécution des orientations retenues par l'assemblée générale

il mobilise, dans le cadre de la politique d'équipement et d'emploi approuvée par l'assemblée générale, les ressources humaines, matérielles et financières lui permettant la réalisation de ce programme annuel d'activité

il applique les décisions de l'assemblée générale

il veille au développement de l'activité du Greta dans le cadre budgétaire arrêté par l'assemblée générale

il organise la réponse aux appels d'offres relevant du champ d'intervention du Greta et contribue à la mise en œuvre des

réponses aux appels d'offres portés par le GIP FCIP

il met en œuvre la démarche qualité conformément à la politique qualité de l'Education nationale

Il veille à l'application des textes réglementaires, du règlement intérieur du Greta et du règlement applicable aux stagiaires

il assure le suivi des différentes commissions du Greta

8- AGENT COMPTABLE

L'agent comptable de l'établissement support est agent comptable du groupement d'établissements.

Le groupement est géré sous forme de **budget annexe** au budget de l'établissement support du groupement. Il est doté d'une comptabilité distincte.

Le budget du groupement est voté par le conseil d'administration de l'établissement support du groupement.

REMARQUES / QUESTIONS

La FSU est pour que soit nommé un directeur dédié au GRETA ,exerçant à temps plein.

La plupart des propositions de l'assemblée générale doivent être présentées et votées par le CA de l'établissement support.

Que met-on en œuvre pour que le CA vote en toute connaissance de cause ?

Présence de membre du CA à l'AG du GRETA ?

Présence de représentant des personnels élus à l'assemblée générale du GRETA, au CA de l'établissement support ?





9- ETABLISSEMENT SUPPORT

La gestion du groupement est assurée par un établissement dit "**établissement support**".

Les établissements supports de Greta adhèrent au GIP FCIP

Les **équipements** acquis pour le compte du groupement d'établissements sont identifiés dans l'**inventaire** tenu par l'établissement support du groupement d'établissements

Le chef de l'établissement support du groupement est **ordonnateur** des recettes et des dépenses du groupement.

L'**agent comptable** de l'établissement support est agent comptable du groupement

10- CHEF D'ETABLISSEMENT SUPPORT

Il assure le fonctionnement "administratif" du groupement.

Le chef de l'établissement support du groupement est **ordonnateur** des recettes et des dépenses du groupement.

il a autorité sur les personnels du groupement

il soumet le programme annuel d'activité du Greta au vote du conseil d'administration de l'établissement support

il s'assure, dans le cadre de la politique d'équipement et d'emploi approuvée par l'assemblée générale, qu'il possède ou peut mobiliser les ressources humaines, matérielles et financières lui permettant la réalisation de ce programme annuel d'activité

il veille aux équilibres budgétaires et financiers du groupement

il signe tous les contrats de travail et toutes les conventions

Il signe et porte la réponse aux appels d'offres relevant du champ d'intervention du Greta .

Il signe les conventions de réalisation des prestations demandées par le GIP FCIP.

il représente le Greta en justice et dans les actes de la vie civile

11- CA ETABLISSEMENT SUPPORT

Les décisions relatives au budget et à la politique d'équipement et d'emploi sont soumises au vote du conseil d'administration de l'établissement support.

Le budget du groupement est voté par le conseil d'administration de l'établissement support du groupement,

12- CHEF ETABLISSEMENT ACCUEIL

les chefs d'établissement **assurent la responsabilité du déroulement des activités de formation continue des adultes** relevant de leur établissement et de leurs annexes

Ils mettent en place les actions de formation conventionnées par le GRETA ou avec le GIP FCIP, en s'assurant de la

disponibilité des locaux, des matériels, des conditions de réalisations, des périodes d'ouverture et des intervenants potentiels

Dans le cadre des démarches qualifiées préconisées, ils sont responsables du suivi pédagogique et administratif des stagiaires et des intervenants. A ce titre, ils suivent et analysent l'activité de leur établissement à partir du système d'information fourni.

13- CA ETABLISSEMENT ACCUEIL

Les chefs des établissements adhérents du groupement informent au moins deux fois par an les membres de leur conseil d'administration de l'exécution des prestations qu'ils auront réalisées dans le cadre du GRETA .

REMARQUES / QUESTIONS

Quelle articulation entre Président, directeur, et chef d'établissement support? Rôle de chacun ?

Vote du CA établissement support : moyens à mettre en œuvre ?

- La représentation des personnels. Il y a nécessité de clarification des instances où ils sont présents

- Tous les personnels du GRETA sont éligibles et électeurs à l'AG du GRETA et au CA de l'établissement support. Seulement les personnels recrutés du GRETA (non titulaires) ou également les personnels titulaires ou mis à disposition?

- Quelle représentativité des syndicats ?

EXPRIMEZ VOUS !!!

Il est indispensable que les propositions correspondent à vos attentes et celles des usagers.

Pour cela n'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et propositions que nous puissions les porter auprès du ministère. C'est ensemble que nous construirons le réseau des GRETA et le service public de la formation tout au long de la vie que nous voulons.

Une seule adresse : fca@snes.edu